

**Comité Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022 12 093
Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 13 octobre 2022

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le 7 décembre deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
104	17	24	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre, MINICONI Ange-Pascal donne procuration à FERRANDI Etienne, SARROLA Alexandre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, BACCI Christian donne procuration à BERNARDI François, CORTICCHIATO Caroline donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à MICHELETTI Vincent

Absents :

MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FAGGIANELLI François, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/12/2022
et de la publication de l'acte le : 20/12/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 13 octobre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le compte rendu de la réunion du Comité syndical en date du 13 octobre 2022, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

COMITE SYNDICAL RECONVOQUE

13 OCTOBRE 2022 - 10H30

PROCES VERBAL

Nombre de membres : 105			L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président le 07 octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur FERRANDI Etienne a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation les conditions de quorum ne sont pas requises, le comité syndical peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	18	22	

Présents :

SAVELLI Pierre, FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, GUIDONI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, COSTA Paul (suppléant de OLMETA Claudy), MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

Absents représentés :

POZZO di BORGIO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), MATTEI Jean-François (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges), MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à POLI Xavier), BARTOLI Paul-Marie (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent)

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique et GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie et ACQUAVIVA François-Xavier.

VUILLAMIER Jean-Marcel et FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoit et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



SINDALI Philippe et FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora et BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint et CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph et TERRIGHI Charlotte.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

ISTRIA Patrice, et PERENEY Jean.

MATTEI FAZI Joselyne, POMPONI Paul François et CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul et LUCCHINI Félicien.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 07 octobre est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
Monsieur le Président	Adoption du Procès-Verbal du Comité syndical du 7 juillet 2022	1	Administration Générale
	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau	2	
	Assimilation du Syvadec à la strate démographique d'une commune de plus de 150.000 habitants	3	
	Election d'un membre du bureau (poste vacant)	4	
Monsieur le Vice-Président Xavier POLI	Approbation de la Décision modificative n°1	5	Finances
Monsieur le Président	Mise à jour Rifseep - création d'un groupe IFSE	6	Ressources Humaines
	Tableau des effectifs 2022- mise à jour	7	
Madame la Vice-Présidente Marie-Thérèse MARIOTTI	Adhésion au réseau compost citoyen	8	Compostage

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 10h30

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

1. DELIBERATIONS

Délibération 2022 10 076 : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 7 juillet 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 7 juillet 2022.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 7 juillet 2022.

 Pièce jointe à la convocation : Procès-verbal du Comité syndical du 7 juillet 2022.

Délibération 2022 10 077 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau

Depuis fin avril 2022, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans une délibération.

De même, le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de mai à septembre 2022.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de mai à septembre 2022

 Pièce jointe à la convocation : compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau syndical de mai à septembre 2022.

Délibération 2022 10 078 : Assimilation du Syvadec à la strate démographique d'une commune de plus de 150.000 habitants

Par délibération 2007.09.12, la strate démographique du Syvadec a été assimilée à celle des communes de + de 80.000 habitants.

Cette délibération prise dans le semestre suivant la création du Syvadec doit être actualisée afin de prendre en compte :

- l'évolution de son périmètre regroupant les 19 EPCI à fiscalité propre de Corse et 323 communes soit une population insee de 315.800 habitants contre 148.314 en 2008.
- l'évolution budgétaire dont le volume est de 84 M€ en 2022 contre 14,6 M€ en 2008.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- l'évolution des compétences avec une évolution du nombre d'équipements gérés directement : 21 recycleries avec 23 filières de valorisation, 9 quais de transferts, 2 CET en post exploitation, impliquant une évolution de l'effectif passant de 21 agents en 2008 à 130 agents en 2021.

- l'évolution réglementaire nécessitant une expertise sur des domaines spécifiques.

Dans le cadre des projets en cours, la technicité attendue dans certains domaines porte sur des niveaux de qualifications que le niveau actuel de strate ne permet pas de recruter ou de faire évoluer.

Les emplois concernés par le seuil d'habitant pour le recrutement sont :

- Certains grades de catégorie A
- Les emplois fonctionnels de détachement
- Les recrutements directs pour les agents non titulaires sur emploi fonctionnel

Il a été demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le changement de strate du Syvadec par assimilation à la strate démographique d'une commune de plus de 150.000 habitants.

Monsieur SAVELLI souligne qu'il s'agit de recruter des gens plus compétents et donc de dépenser plus.

A la majorité (2 contre : M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO), les membres du Comité syndical ont approuvé le changement de strate du Syvadec par assimilation à la strate démographique d'une commune de plus de 150.000 habitants

Délibération 2022 10 079 : Election d'un membre du bureau (poste vacant)

Afin de poursuivre l'attribution des 2 postes restant vacants au sein du Bureau syndical, un appel à candidature est lancé.

M. Jean-Paul BONARDI a proposé sa candidature.

Le comité a procédé à l'élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A l'unanimité, M. Jean-Paul BONARDI a été élu 10^e membre du Bureau syndical.

Délibération 2022 10 080 : Approbation de la décision modificative n°1

Le budget primitif a été adopté le 15 février 2022 sans reprise des résultats et le budget supplémentaire tenant compte du résultat de l'exercice 2021 approuvé le 20 mai 2022.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements entre chapitre sans modifier le volume budgétaire global de la section de fonctionnement.

En effet, il convient d'abonder les chapitres 67, support de la régularisation de la TVA 2021 qui a été réévaluée dans le cadre de la déclaration finale effectuée postérieurement au vote du BS et le chapitre 012 en lien avec les mesures réglementaires nationales prises depuis mai 2022.

En investissement, des ajustements interopérations sont nécessaires tenant compte de modifications de calendrier à volume constant.

Les ajustements s'effectuant entre chapitre sans ouverture ou fermeture de recettes, le volume budgétaire reste inchangé et demeure le suivant :

En fonctionnement :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	Total budget 2022
Fonctionnement	72 130 644,63

En investissement :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	Total budget 2022
Investissement	14 573 070,30

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la Décision modificative 1 retracée dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- approuvé la Décision modificative 1 retracée dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

 Pièce jointe à la convocation : maquette budgétaire et rapport

Délibération 2022 10 081 : Mise à jour du Rifseep - création d'un groupe IFSE

Le SYVADEC a défini ses orientations en matière de stratégie et de pilotage des ressources humaines dans ses Lignes Directrices de Gestion, et a souhaité, à ce titre, favoriser la diversité des profils et valoriser les parcours professionnels de ses agents. La mobilité interne, qui s'inscrit dans ce cadre, rend aujourd'hui nécessaire la création d'un groupe de fonctions supplémentaire ouvert aux agents de catégorie B positionnés sur des postes de chef de service de catégorie A. Il a été proposé de fixer le montant plancher de ce groupe à 1.000 euros et de revaloriser le montant plancher du groupe équivalent en catégorie A à l'identique.

Le Comité Technique du SYVADEC a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 octobre 2022.

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications du RIFSEEP selon les modalités du règlement annexé.

A l'unanimité, les membres du comité syndical Comité Syndical ont approuvé les modifications du RIFSEEP selon les modalités du règlement annexé.

 Pièce jointe : RIFSEEP modifié

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Délibération 2022 10 082 : Tableau des effectifs 2022- mise à jour

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs en conséquence. Ainsi, afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de réaliser les recrutements nécessaires à la suite de mobilités, il convient de :

- supprimer un poste de rédacteur affecté à l'emploi de chargé de relation adhérents qui évolue sur un poste d'ingénieur.
- supprimer un poste de rédacteur principal 1ere classe suite à un départ à la retraite.
- créer un poste de technicien suite à réussite au concours.
- créer un poste d'adjoint technique en adéquation et en anticipation de la création d'un opérateur valorisation pour lequel les Comité Technique avait rendu un avis favorable en date du 9 décembre 2020.

Le tableau des effectifs mentionne 161,46 autorisés parmi lesquels 38 sont vacants et se répartissent comme suit :

- 15 postes en prévision des avancements de grades au titre de l'année 2022
- 1 poste en vue de la réintégration d'un agent actuellement en détachement
- 9 recrutements en cours
- 13 postes permettant de s'assurer de la réactivité nécessaire au bon fonctionnement des services en matière de recrutement dans le respect des procédures réglementaires

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 6 octobre 2022.

Il a été demandé aux membres du comité syndical d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que reproduit ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/10/2022	ETP Pourvus au 01/10/2022	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)			3
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	4	3	Attaché			4
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	Rédacteur principal de 1ère classe	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	3	2	Rédacteur principal de 2ème classe			3
Rédacteur	5	2	Rédacteur	1		4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe			4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe			2
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif			4
TOTAL (2)	27	17	TOTAL (2)	2	0	25
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe			1
Ingénieur principal	6	5	Ingénieur principal			6
Ingénieur	6	4	Ingénieur			6

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Technicien principal de 1ère classe	2	1	Technicien principal de 1ère classe			2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	Technicien principal de 2ème classe			2
Technicien	7	6	Technicien		1	8
Agent de maîtrise principal	4	3	Agent de maîtrise principal			4
Agent de maîtrise	12	11	Agent de maîtrise			12
Adjoint technique principal de 1ère classe	14	9	Adjoint technique principal de 1ère classe			14
Adjoint technique principal de 2ème classe	22	13	Adjoint technique principal de 2ème classe			22
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	55	50	Adjoint technique		1	56
TOTAL (3)	131,46	104,46	TOTAL (3)		0	2
TOTAL GENERAL (1+2+3)	161,46	123,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)		2	2
						133,46
						161,46

M. Pierre SAVELLI souhaite connaître le détail des 9 recrutements en cours.

Madame Catherine LUCIANI, DGS, indique que cette précision sera portée au procès-verbal du comité.

Les 9 recrutements en cours sont les suivants :

- un chargé de secteur pour l'extrême Sud (remplacement)
- un chargé de gestionnaire budgétaire et administratif (remplacement)
- un chargé de valorisation textile (création pour doublement des bornes secteur Sud-Ouest)
- un agent de site pour Vico (remplacement)
- un agent volant pour le secteur Balagne (création venant en substitution des coûts d'intérim)
- un coordonnateur pour le service adhérents (remplacement)
- deux animateurs compostage (remplacement)

M. Xavier LACOMBE souligne le sérieux avec lequel le SYVADEC met à jour ce tableau en supprimant systématiquement en fin d'année les postes sur lesquels les agents ont pu bénéficier d'un avancement de carrière.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la mise à jour du tableau des effectifs tel que reproduit ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Délibération 2022 10 083 : Adhésion au réseau compost citoyen

Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui fait la promotion de la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes afin que chacun puisse trier à la source ses biodéchets et les traiter par des procédés naturels et écologiques.

Le Réseau Compost Citoyen a pour objectif de représenter la filière gestion / prévention de proximité des biodéchets au niveau national et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage et paillage.

Le Réseau compte aujourd'hui plus de 400 adhérents (structures, collectivités et citoyens) implantés dans toute la France.

L'adhésion au réseau Compost Citoyen permet au Syvadec de :

- bénéficier d'une expertise technique et d'un soutien des collectivités inscrites dans une démarche de valorisation organique ;
- bénéficier de supports et de retours d'expériences pour faire évoluer ses pratiques ;
- participer aux rencontres et salons dédiés à la gestion des biodéchets et au développement de la filière du compost ;
- faciliter la reconnaissance de la filière par les acteurs concernés et renforcer son acceptabilité.

L'appel à cotisation 2022 est de 400 €.

Il a été demandé aux membres du comité d'approuver l'adhésion au réseau compost citoyen.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé l'adhésion du Syvadec au réseau compost citoyen et autorisé le Président à procéder au paiement de sa cotisation.

2. POINT D'INFORMATION

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que la CAO du 6 octobre a pu choisir un attributaire dans le cadre du marché global de performance de conception, réalisation et exploitation du centre de tri et de valorisation de Monte. Les demandes d'aide déposées auprès de l'ADEME et de l'OEC en août ont été complétées et des dossiers seront prochainement déposés auprès du préfet de Corse et du Président de l'Exécutif pour instruction complémentaire au titre du PTIC et des cofinancements de la Collectivité de Corse. Un niveau de financement de 80% est attendu.

Monsieur Xavier POLI indique que la réalisation de cet outil qui est indispensable à l'atteinte des objectifs réglementaires est conditionnée à l'adhésion politique de tous les cofinanceurs et au bon niveau de financement.

Monsieur Pierre SAVELLI se pose la question de l'utilité de cet outil prévu au plan déchets : si tous les corses triaient à la source la totalité de leurs déchets, on n'aurait pas besoin d'un centre de tri.

Monsieur le Président rappelle que les choix de traitement relèvent de la CdC dans le cadre du PTPGD. De son côté le SYVADEC est allé très vite suite à l'intégration des projets de centres de tri et de valorisation dans le plan d'action déchet de fin 2018 et est désormais prêt à attribuer le marché sous réserve des cofinancements qui seront obtenus et donc des résultats de l'étude d'impact sur les cotisations.

Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du comité que le Président de l'OEC lui a fait part de son souhait de déplacer le projet à Biguglia et de ne réaliser qu'un

Accusé de réception en préfecture
025-20090837-2022-13-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

accueillant l'ensemble des déchets de la Corse-du-Sud à Biguglia. Le président l'a informé qu'outre les questions d'acceptabilité locale, cela rallongerait les délais de réalisation d'au moins 3 ans pour refaire les études environnementales et refaire la procédure de marché, sous réserve de la constructibilité du terrain de Biguglia, la commune étant en loi littoral.

Monsieur Xavier POLI indique que, dès que les montants des subventions seront connus, l'analyse financière pluriannuelle permettra de projeter les coûts et de comparer la situation sans et avec le centre de tri, notamment au regard des hausses à venir du coût de l'enfouissement et du coût actuel très élevé du tri des emballages en l'absence de centre de tri en Corse. Cette étude d'impact sera présentée en toute transparence aux membres du comités qui autoriseront ou non le président sur cette base à signer le marché. Il est prêt à ce qu'on lui montre qu'il est plus intéressant d'investir dans d'autres solutions qui garantiront l'atteinte des mêmes résultats.

Monsieur le Président rappelle enfin que la création des centres de tri et de valorisation garantit la baisse conséquente des tonnages d'OMR enfouis, ce qui est une condition d'acceptabilité de la poursuite des ISDND de Prunelli du Fium'Orbu et de Viggianello.

Monsieur Pierre SAVELLI réaffirme qu'il ne lui paraît pas normal que le préfet de Corse ait imposé la départementalisation du traitement des OMR et que pour lui la solution est de maximiser le tri en porte à porte.

Monsieur le Président indique que le refus d'orienter les déchets de la Haute-Corse à Viggianello est légitime et que ce site a trop longtemps accueilli des déchets de toute la Corse. Il est cohérent et normal que les déchets résiduels soient traités au plus près de leur production dans chaque département. Le tri en porte à porte est déployé par chaque collectivité en pesant son intérêt au regard des surcoûts de collecte engendrés. Il rappelle que les centres de tri n'ont pas vocation à remplacer la réduction des déchets et le tri à la source mais bien à les compléter pour atteindre les meilleures performances possibles et respecter les objectifs réglementaires, notamment de valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés et de réduction de l'enfouissement. En conclusion, il indique qu'il tiendra les membres du comité syndical informés des échanges qui auront lieu avec les cofinanceurs.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain Comité et fera l'objet d'une demande de validation auprès des membres.



COMITE SYNDICAL 2022 003 RECONVOQUE

07 JUILLET 2022 - 11H00

PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 105			L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président le premier juillet, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation les conditions de quorum ne sont pas requises, le comité syndical peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	15	19	

Présents :

PELLEGGRI Leslie, LEONARDI Jean-Charles, SAVELLI Pierre, FERRANDI Etienne, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, MATTEI Jean-François, COSTA Paul (suppléant de OLMETA Claudy), NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

Absents représentés :

TIERI Paul (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), POZZO di BORGIO Louis (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles), LACAVE Mattea (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie) et CIAVAGLINI Joëlle (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence).

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, GIAMARCHI Marie-Dominique et GONZALEZ COLOMBANI Carulina. MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon.

BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie et ACQUAVIVA François-Xavier.

VUILLAMIER Jean-Marcel et FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoit et GAMBOTTI Alexandre.

GIFFON Jean-Baptiste, BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

POLI Xavier, SINDALI Philippe et FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, BERLINGHI François et CIMIGNANI Marie-Flora.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint et CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph et TERRIGHI Charlotte.

MARCHETTI Etienne et FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

MAURIZI Pancrace.

ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean.

MATTEI FAZI Joselyne, POMPONI Paul François et CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul et LUCCHINI Félicien.

Le secrétaire de séance établit le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyée le 1^{er} juillet 2022 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	Nature
Monsieur le Président	Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des exercices 2014 et suivants du Syvadec et des réponses apportées	générale

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de transmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022
Complémentaire Administration
par le président

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 11H00. Appel des membres du Comité. Les conditions de quorum n'étant plus requise, le comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération 2022-07-054 : Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants du Syvadec et des réponses apportées par le président

Don-Georges GIANNI remercie les participants au comité syndical de leur présence. L'unique sujet de ce comité est de présenter le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2014 à 2020 et d'en débattre.

Le Président regrette que les membres de l'assemblée soient si peu nombreux pour en débattre.

Pierre Savelli indique que la mise en place de la visioconférence permettrait de mobiliser plus d'élus.

Sandra BEZUT, Directrice administrative et financière du Syvadec, évoque l'absence de texte réglementaire permettant de garantir la légalité juridique de la visio-conférence dans les syndicats mixte fermés et indique devoir se rapprocher de la Préfecture pour avoir une position juridique claire sur ce sujet compte-tenu des divergences existantes entre les dispositions du CGCT et une réponse ministérielle publiée récemment.

Le Président poursuit en saluant le travail de la CRC. C'est un bon rapport.

La CRC souligne ainsi :

- Le travail accompli pour développer le tri et réduire l'enfouissement avec des résultats concrets : doublement du tri et réduction de l'enfouissement de plus de 20% ;
- La création des différents programmes de réduction des déchets à la source avec des actions phares comme EcoScola, Plan biodéchets 2023, l'observatoire régional ou l'accompagnement tarification incitative ;
- La qualité de la procédure de contrôle de l'exécution des marchés de transport et de traitement et des outils de suivi et de contrôle de la donnée et des éléments de facturation.
- L'amélioration de la capacité d'autofinancement du syndicat.

La CRC rappelle le contexte difficile dans lequel s'inscrit l'action du syndicat :

- Les blocages successifs des installations publiques qui ont grevé nos finances et celles des intercommunalités en premier lieu puis qui ont freiné la création des nouveaux équipements ;
- L'absence d'orientations régionales qui nous pénalise sur les investissements structurants qui nous permettront d'atteindre les objectifs réglementaires ;
- Et la question de la concurrence dans le secteur des transports.

Enfin, la CRC nous recommande de réviser les modalités de calcul de notre tarification incitative pour éviter l'effet ciseau dû à la montée en puissance du tri.

Aussi, nous avons travaillé conjointement avec la CRC et avons suivi les mesures préconisées. Elles sont d'ores et déjà en place ou le seront courant 2022 à l'exception de l'une d'entre elles déjà votée par le SYVADEC mais refusée par les adhérents.

Don-Georges GIANNI demande à Catherine LUCIANI, DGS, de présenter en détail les avis de la CRC sur chaque partie du rapport.

Catherine LUCIANI, présente successivement les 6 chapitres thématiques du rapport.

1. Concernant l'organisation et la gouvernance :

La situation actuelle au SYVADEC est la suivante :

La gouvernance :

- Représentation de toutes les intercommunalités en fonction de la population de la commune à l'exception de la CC du Fiumorbu (pop inférieure à 3.500 hab.)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 20/12/2022

- Comité syndical : 105 délégués
- Bureau Syndical : 25 membres dont 15 vice-présidents

L'organisation :

- Bureau syndical : tous les mois sauf août -> quorum systématiquement atteint
- Comité syndical : 3 à 4 par an -> nécessité quasi-systématique de reconvoquer
- Commissions thématiques finances, transition écologique et infrastructures : ces commissions consultatives se réunissent annuellement dans le cadre du suivi des orientations stratégiques et budgétaires.

La CRC souligne la représentativité territoriale et la régularité du fonctionnement des instances.

Elle souligne en revanche l'absence de quorum en CS et l'absence de 5 EPCI en BS de septembre 2020 à septembre 2021, objet d'une recommandation.

Recommandation n° 1 : revoir l'organisation du comité syndical afin d'assurer une participation accrue de ses membres aux prises de décision.

Catherine LUCIANI rappelle qu'une modification statutaire du nombre de membres du CS pour le ramener à 50 au lieu de 105 a été votée à l'unanimité en CS fin 2019, mais qu'elle a été refusée par les membres au moment du vote des intercommunalités, la majorité qualifiée n'ayant pas été réunie.

Pour que les décisions soient prises avec le maximum de votants, l'organisation des convocations et re-convocations a été modifiée : la re-convocation au CS a désormais lieu le même jour que les CAO et BS.

Recommandation n° 2 : renforcer le rôle des commissions thématiques en veillant à leur tenue régulière et en améliorant la formalisation de leurs travaux.

Cette recommandation est déjà mise en œuvre : les commissions se réunissent une fois par an minimum pour examiner le bilan de l'année et préparer le plan d'action de l'année suivante, en préparation du DOB. La commission finances se réunit également en préparation du vote du BP. Leurs travaux sont formalisés par un CR diffusé aux membres et leurs conclusions sont soumises au comité syndical.

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport. Les membres n'ont pas de question ou remarque.

2. Concernant l'activité en matière de prévention et de traitement

Aujourd'hui le SYVADEC a adopté une planification forte en matière de prévention, de tri et de traitement :

- Des orientations stratégiques votées en décembre 2021 qui intègrent les objectifs réglementaires des directives cadre et des lois (LTCV et Loi AGEC).
- Des objectifs ambitieux avec des actions concrètes : accompagner la transition écologique en matière de déchets, finaliser le réseau d'infrastructures de tri, de valorisation et de traitement et optimiser la qualité du service tout en maîtrisant les coûts.
- Les orientations sont traduites chaque année dans un plan d'actions élaboré en commission et voté en comité syndical.
- Un plan pluri annuel d'investissement, qui est révisé annuellement.
- De nombreuses actions de prévention actées par un PLP dès 2009 puis par le programme TZGZD en 2015.

La CRC souligne le travail du SYVADEC malgré un cadre régional incertain dont le contenu n'est pas encore fixé.

Même si le SYVADEC n'en a pas l'obligation réglementaire, la CRC souligne l'intérêt pour la lisibilité des actions de prévention d'adopter un Programme Local de Prévention.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Cette proposition nous a semblée pertinente pour améliorer la compréhension par le grand public des actions de prévention et de valorisation mises en œuvre par le syndicat, et pour montrer leur cohérence et leur impact concret attendu en 2025-2026 sur les performances réglementaires de production, de tri et de baisse de l'enfouissement.

Nous avons donc élaboré notre programme local de prévention et de valorisation avec la commission de la transition écologique, et nous l'avons adopté en comité syndical le 20 mai 2022.

La CRC émet un rappel du droit n° 1 : fiabiliser les données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets et le compléter des indicateurs relatifs au suivi des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au plan national.

Jusqu'à présent, le SYVADEC adoptait et diffusait chaque année plusieurs documents sur le bilan de l'année précédente : le RPOQS, le rapport d'activité, le KPi et le tableau des indicateurs réglementaires de prévention et de gestion des déchets. L'ensemble des indicateurs réglementaires se retrouvaient dans ces documents, mais le fait qu'ils soient séparés nuisait à leur lisibilité.

Nous avons acté l'intérêt de suivre les recommandations de la CRC et nous avons regroupé l'ensemble des indicateurs et informations relatives au bilan de l'année écoulée dans un seul document : le rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service, que nous avons adopté en comité syndical le 20 mai 2022.

Enfin, la CRC nous a recommandé de préciser la compétence du SYVADEC sur les déchets assimilés dans nos statuts. Il est rappelé que le syndicat dispose des compétences qui lui sont transférées par ses adhérents, ces derniers étant compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Cependant, nous tiendrons compte de l'observation de la CRC lors de la prochaine modification de nos statuts afin de clarifier ce point de nos compétences.

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport. Les membres n'ont pas de question ou remarque.

3. Concernant le fonctionnement et les performances du service

Le SYVADEC a mis en place durant la période d'étude de nombreuses actions de prévention, avec des résultats concrets :

- Programme pédagogique : 71 % des établissements scolaires labellisés.
- Plan compostage et plan biodéchets 2023 : 27 % la population équipée et un plan d'action de généralisation du tri à la source défini pour 15 EPCI.
- L'observatoire ODEM Corsica avec toutes les données régionales en open data et des études annuelles.
- Un programme d'accompagnement des adhérents : connaissance des coûts, collecte biodéchets et tarification incitative.
- Création d'espaces réemploi prévue dans toutes les recycleries et éco-points.

La CRC salue ces nombreuses actions de prévention et la politique volontariste SYVADEC en lien avec ses adhérents.

Ces actions ont permis de :

- Diminuer la production de DMA de 8% / 2010
- Diminuer l'enfouissement de 21% depuis 2015
- Doubler les tonnages de déchets triés
- Déployer de nombreux programmes régionaux

Ce chapitre n'a pas donné lieu à des rappels de droit ou recommandation.

La CRC constate simplement, comme nous le faisons également, la marge de progression pour atteindre les objectifs de tri et de réduction de l'enfouissement en 2025, et qu'ils seront inatteignables sans les pôles de valorisation.

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport. Les membres n'ont pas de question ou remarque.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

4. Concernant le coût et le financement du service

Le SYVADEC dispose d'une comptabilité analytique et réalise sa matrice des coûts depuis 2014.

Prévue par la loi croissance verte de 2015 et renforcée par la feuille de route économie Circulaire de 2018, la tarification incitative des Syndicats de traitement a été mise en place dès sa création en 2008 par le SYVADEC. La contribution des membres est doublement incitative, puisqu'elle est basée statutairement uniquement sur les déchets résiduels et que la totalité des recettes liées à la vente et aux soutiens des flux de tri (emballages, papier, verre, carton, meubles et D3E) est reversée aux adhérents au prorata de leurs performances de tri.

Le SYVADEC dispose également d'une prospective financière pluriannuelle.

La CRC constate que l'information budgétaire et comptable est complète et conforme, la fiabilité des comptes et la santé financière du syndicat est bonne

La CRC émet un rappel au droit n° 2 : procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif.

Cette mise en concordance était en cours au moment du contrôle puisqu'une mission d'assistance de la DDFIP avait été demandé par le Syvadec. L'écart a été réduit à 2 528 € et des demandes d'informations complémentaires ont été demandées à la Trésorerie.

Pour le suivi des biens, nous attendons les derniers procès-verbaux des intercommunalités à la suite des transferts de 2020. Plusieurs collectivités n'ayant pas inscrit les biens dans leurs inventaires, nous recherchons avec la DDFIP les moyens de reconstituer la valeur comptable des biens pour l'inscrire dans notre bilan.

La CRC souligne les difficultés de compréhension liées à notre mode de cotisation basé sur les tonnages résiduels et les risques engendrés par son incitativité face à l'augmentation des tonnages du tri, qui sont globalement plus coûteux que les coûts de traitement des OMR .

Pour répondre aux difficultés de compréhension de nos modalités de cotisation, nous avons modifié cette année tous les documents de communication et de présentation en indiquant la contribution globale des adhérents (cotisation – soutien) et son évolution annuelle, ainsi que la contribution par habitant et la contribution ramenée à l'ensemble des tonnes traitées.

La prospective financière sera par ailleurs enrichie d'ici la fin de l'année par des propositions de pistes d'évolution des modalités de calcul de la contribution des adhérents.

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport.

Leslie PELLEGGRI demande quelles seront les modalités de calcul étudiées, et si elles porteront sur une cotisation pour chaque type de déchets collecté, et comment sera décidé un éventuel changement de modalité de calcul.

Catherine LUCIANI indique qu'il reviendra au bureau d'étude de proposer 3 modalités différentes de calcul des contributions, sur la base des retours d'expérience d'autres syndicats de traitement. Certains syndicats calculent leur contribution en appliquant le coût réel de chaque type de déchet, parfois même en sortie de chaîne de tri pour les emballages, d'autres ont une cotisation basée à la population... Les modalités alternatives feront l'objet de projections sur la base de notre budget, et seront présentées aux élus en commission finances, puis au comité syndical pour décision. Un changement de modalité de calcul des contributions nécessiterait une modification des statuts.

Frederick GRAZIANI se dit favorable au changement des modalités de calcul des cotisations car il considère qu'aujourd'hui il y a un problème d'affichage par rapport aux cotisations supportées par les EPCI et au coût du tri. Les modalités d'appel à cotisation doivent prendre en compte l'impact financier mais également l'impact environnemental des déchets.

Don-Georges GIANNI lui répond qu'il a toujours été très clair vis-à-vis des élus, notamment lors des réunions bilan, sur le surcoût des filières de tri par rapport aux ordures ménagères. Il en profite pour le réitérer et bien vouloir proposer une date pour la réunion bilan de l'Alta-Rocca.

noté le 12/12/2022
1026-200009827-20221213-202212-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

5. Concernant les investissements

Aujourd'hui, après les constructions et les transferts de sites, le SYVADEC gère en régie 42 installations dans toute la Corse.

La CRC retrace l'évolution du PPI 2016-2020 et souligne que les principaux investissements prévus à savoir les centres de tri et de valorisation n'ont pas été réalisés.

La réalisation de ces installations a été retardée par une absence de choix clair dans les plans d'action déchets successifs adoptés par l'Assemblée de Corse et par le retard de l'adoption du plan territorial de prévention et de gestion des déchets qui a reporté ces équipements au PPI 2021-2026.

Par ailleurs, le précédent PPI intégrait en programmation les équipements de proximité jugés nécessaires pour chaque intercommunalité, même lorsque les terrains n'avaient pas encore été trouvés. Le PPI 2021-2026 a été redimensionné par la commission finances en avril 2022 et par le comité syndical le 20 mai 2022 : seuls les projets avec foncier disponible et sans contentieux sont restés programmés.

La CRC émet un rappel du droit n° 3 : réaliser sans délai l'étude d'impact prévue par l'article L. 1611-9 du code général des collectivités territoriales et la soumettre à l'assemblée délibérante.

Ce rappel au droit, qui porte sur l'étude d'impact des centres de tri et de valorisation, nous semble infondé.

En effet, dès mars 2017, l'étude de définition intégrant l'impact financier prévisionnel des CTV a été présentée aux adhérents, ce qui a conduit à la décision de les intégrer au PPI.

L'étude d'impact sur l'équilibre financier du syndicat et sur les contributions des membres du CTV de Monte, qui est le plus avancé, sera présentée au comité syndical sur la base des éléments financiers et juridiques stabilisés, lorsque le coût d'investissement et de fonctionnement sera précisément connu au terme de la procédure de négociation et lorsque nous connaîtrons le niveau de subventionnement des co-financeurs. Le comité syndical prendra alors la décision de réaliser ou non l'équipements en toute transparence et le PPI 2021-2026 sera actualisé en conséquence.

Ainsi, il est bien prévu que l'étude d'impact soit soumise à l'assemblée délibérante dans les meilleurs délais, mais il n'était pas possible de la présenter sur la base d'évaluations, avant de connaître le coût réel de l'équipement et le taux de subvention.

La date limite de remise des offres définitives pour le CTV de Monte est fixée à fin juillet. Il sera ainsi possible de réunir une CAO début septembre pour retenir le groupement attributaire et de formaliser les demandes de subvention auprès de l'ADEME et de l'OEC sur la base de l'offre retenue. L'attribution du marché n'interviendra que sur décision expresse des élus, après le retour des décisions des cofinanceurs sur le niveau de subventionnement et la présentation de l'étude d'impact.

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport.

Frédéric Graziani interroge sur le risque financier en cas d'abandon de procédure.

Vincent ANDREI précise qu'une prime est prévue pour le groupement candidat non retenu au terme de la consultation. Elle est incluse dans le montant globale de l'offre pour le candidat attributaire. Cette prime est réglementaire et nécessaire compte-tenu du travail effectif réclamé aux soumissionnaires.

6. Concernant la gestion interne

6.1 La gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2021, le SYVADEC compte 132 agents dont 85 % en filière technique.

La CRC constate la bonne gestion globale des ressources humaines :

- Le rapport social unique est conforme à la réglementation.
- L'augmentation du nombre d'agents sur la période étudiée est liée à l'accroissement des missions et des services, notamment aux transferts de sites techniques.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date d'accroissement des missions et des services

- La part des fonctions support est inférieure à 25% des effectifs et stable, et la part des charges de personnel est stable à 12% du budget de fonctionnement.
- La gestion du temps de travail et du nombre de jours de congés est conforme à la réglementation.

La CRC souligne par ailleurs les nombreuses actions mises en œuvre pour prévenir l'absentéisme, dont le SYVADEC n'est pas épargné.

La CRC émet un rappel du droit n° 4 : définir les lignes directrices déterminant la stratégie pluriannuelle des ressources humaines.

Après adoption par le Centre de gestion de la Haute-Corse des lignes directrices en matière de promotion interne en décembre 2021, les lignes directrices de gestion des ressources humaines du SYVADEC ont été adoptées par le comité technique le 12 mai 2022 et présentées au comité syndical le 20 mai 2022 puis largement diffusées.

La CRC émet un rappel du droit n° 5 : mettre en place un décompte automatisé du temps de travail. Ce rappel au droit concerne les heures supplémentaires réalisées par les agents des sites techniques pour éviter le recours à l'intérim les dimanches et jours fériés ou en cas de demande d'ouverture des adhérents supérieure au temps de travail normal de l'agent pour les sites à un seul agent.

Catherine LUCIANI précise que les heures supplémentaires sont limitées : elles représentent 1% des heures travaillées et 0,7 % des charges de personnel. Par ailleurs, même en l'absence de pointeuse leur comptabilisation est précise puisqu'elles correspondent aux heures d'ouverture des sites techniques.

La mise en œuvre de pointeuses sur l'ensemble des sites techniques et administratifs est prévue début 2023.

La CRC émet également une recommandation n° 3 : mettre en cohérence les emplois votés au tableau des effectifs avec les besoins réels du syndicat.

La différence entre les postes ouverts et les postes pourvus s'explique par les postes ouverts pour des recrutements en cours, pour des recrutements sur un autre cadre d'emploi, pour les avancements de grade et réussite aux concours et un nombre restreint de postes ouverts pour faire face à des urgences et imprévus, comme lors des gestions de crises traversées par le syndicat entre 2015 et 2020, afin d'assurer la continuité de service dans le respect des procédures réglementaires de recrutement.

Les postes vacants au tableau des effectifs sont réduits au minimum et la présentation au comité syndical du tableau des effectif précise désormais systématiquement le motif de la vacance pour la bonne information des élus.

Enfin, la CRC remarque que la mise en œuvre du RIFSEEP a impacté la masse salariale. C'est le cas au SYVADEC comme dans l'ensemble de la fonction publique d'Etat et des collectivités territoriales, le SYVADEC ayant strictement transposé les décrets de la fonction publique d'Etat.

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport.

Pierre SAVELLI remarque que les effectifs ont progressé de 75% entre 2015 et 2020, passant de 74 à 130 ETP, et donc 132 au 31 décembre 2021. Par ailleurs il note que les dépenses de communication sont passées de 160 000 à 520 000 € durant la période soit + 82 %.

Catherine LUCIANI attire son attention sur la rédaction par la CRC des paragraphes concernés :

- Concernant l'évolution des effectifs, la CRC souligne bien en partie 6.1.3 (P. 42) que la hausse des effectifs est liée à l'extension du périmètre de compétence du SYVADEC (transfert de sites notamment, dont les agents ont été transférés des intercommunalités au SYVADEC), à la création de nouveaux sites (plateformes de compostage et centres de regroupement du tri) et aux nouvelles missions de prévention et de valorisation. Elle souligne que les fonctions support représentent moins du quart des effectifs, part stable durant toute la période d'examen.
- Concernant les montants de communication évoqués, il s'agit en fait du coût de l'ensemble des actions de prévention issu de la matrice des coûts, dont la CRC salue en partie 3.1.1 les nombreuses actions mises en œuvre et le soutien apporté par le SYVADEC à ses adhérents en la matière.

Accusé de réception en préfecture
2012-20199927-2022123-20221128-003-Df
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Elle souligne par ailleurs le soutien de l'ADEME dans le cadre du programme TZGZD qui a notamment cofinancé 3 chargés de mission, minorant d'autant ces coûts pour le SYVADEC.
- Les coûts de la communication sont quant à eux passés de 287.599 € en 2015 à 382.967 € en 2020, soit 33 %. Cette évolution est contenue au regard de l'élargissement du périmètre d'intervention et des missions et de l'évolution des flux.

6.2 La commande publique

Le SYVADEC attribue 60 à 100 marchés chaque année. La plupart sont attribués en CAO avec la présence d'un représentant du service de la concurrence et des fraudes. Depuis 2014, aucun marché n'a été annulé.

Les marchés dont les offres dépassent le budget alloué sont systématiquement relancés en procédure négociée, ce qui a permis de baisser les offres de 14 % en moyenne sur les marchés négociés lors des 3 dernières années.

Concernant les marchés de transports, Catherine LUCIANI précise que les coûts de transport représentent 6 M€ par an sur 53 M€ de budget de fonctionnement (CA 2021) soit 11 % des coûts. Tous les leviers de maîtrise des coûts de transport sont mis en œuvre : allotissement par site, durées longues, suivi des coûts/T/km, étude d'internalisation...

L'examen des marchés n'a pas été suivi de rappel au droit ni de recommandations de la CRC, soulignant ainsi la régularité de la passation et du suivi des marchés.

La CRC souligne par ailleurs la qualité de la procédure de contrôle de l'exécution des marchés et des outils de suivi et de contrôle de la donnée et de la facturation.

La CRC souligne en revanche le manque de concurrence auquel est confronté le SYVADEC du fait du faible nombre d'offre sur les marchés de transports sur certaines zones géographiques.

Aujourd'hui, la Corse, malgré la taille limitée du marché, dispose de 15 entreprises agréées pour le transport des déchets. La difficulté réside moins dans le nombre de prestataires (une seule zone géographique avec un transporteur unique) que dans l'impossibilité réglementaire d'interdire les groupements, qui neutralisent la concurrence sur les zones de forte production (Ajaccio et Sud Corse).

Don-Georges GIANNI demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou remarques sur cette partie du rapport. Les membres n'ont pas de question ou remarque.

Don-Georges GIANNI remercie les membres du comité et clôt la séance à 12h35.

Pièce jointe : Rapport d'observations définitives et sa réponse.

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain comité syndical et fera l'objet d'une demande de validation auprès de ses membres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

ANNEXE
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE
PRESIDENT

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Montant estimatif annuel ou max.
2022-029	Vérification d'équipements techniques du Syvadec	SOCOTEC EQUIPEMENTS	15 000 €
2022-033	Mission de contrôle technique -Travaux rupture de charge Saint Florent	APAVE	2 400 €
2022-034	Mission de coordination SPS -Travaux rupture de charge Saint Florent	APAVE	2 560 €
2022-035	Acquisition d'un compacteur à ordures ménagères pour site de Sainte Lucie de Porto Vecchio	APAVE	66 180 €
2022-036	Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de construction d'une unité de tri et de valorisation des déchets ménagers sur la zone du Grand Bastia (2B)	AC2i	62 600 € €
2022-039	Aménagements et réparation de la recyclerie de Viggianello	ROCH LEANDRI	27 372,65 €
2022-042	Mission géotechnique en vue de la requalification et l'extension de la recyclerie de CORTE	GEOTEC SAS	14920 €
2022-043	Réalisation d'audits de certification du SYVADEC	AFNOR	36 045,00 €
2022-044	Gestion complémentaire d'une rupture de charges ISDN de VIGGIANELLO (2A)	LANFRANCHI	39 000,00 €

2. Délibérations du Bureau

Délibération	Intitulé	Décision
2022 06 036	Autorisation de signature- Accord cadre de gestions de bennes pour les sites du Syvadec – 3 lots	Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, le Président du Syvadec ou son représentant à signer les accords-cadres relatifs à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC avec l'entreprise AM Transports et TP 2B pour les lots 1, 2 et 3.
2022 06 037	Remboursement des transports du flux papier à la CC Sud Corse	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention de remboursement établie entre les deux parties.
2022 06 038	Demande d'autorisation de vente d'un engin et d'accessoires d'engins	A la majorité, avec 12 voix pour et 4 voix contre (Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGGRI, Jean Charles LEONARDI), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les accords-cadres relatifs à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC avec l'entreprise AM Transports et TP 2B pour les lots 1, 2 et 3.

Procédure de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de réception : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

		meubles évoqués ci-dessus et à réaliser leur vente.
2022 06 039	Autorisation de signature de la convention d'accès relative aux modalités aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC.
2022 06 040	Demande de subvention pour l'aménagement de l'éco point de Campile	A l'unanimité, les membres du Bureau ont abrogé la délibération 2020-10-083, approuvé le plan de financement proposé et autorisé le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 06 041	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du quai de transfert des OM de Porto Vecchio	A la majorité (4 absentions : Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGGRI, Jean-Charles LEONARDI et 12 voix pour), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.
2022 06 042	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du centre de regroupement du tri de Porto Vecchio	A la majorité (4 absentions : Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGGRI, Jean-Charles LEONARDI et 12 voix pour), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.
2022 06 043	Demande de subvention pour l'expérimentation Oui Pub	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le plan de financement proposé et autorisé le Président ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME, le solde y compris la TVA restant à la charge du SYVADEC.
2022 07 044	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Haute Corse et Alta-Rocca Plaine	Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Haute Corse et Alta-Rocca Plaine avec le groupement d'entreprises AM Environnement – PAPREC Réseau – Francisci Environnement.
2022 07 045	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la région ajaccienne et du secteur du sartenais (2 lots)	Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots avec les entreprises suivantes : - la société Environnement Services pour le lot n°1 - la société Lanfranchi Environnement pour le lot n°2

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

2022 07 046	Bilan de la convention de services 2021-Communauté de communes de l'Oriente	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le bilan de cette convention 2021 et ont autorisé le versement de 2 811 € en faveur de la communauté de communes de l'Oriente par le SYVADEC.
2022 07 047	Bilan de la convention de services 2021 avec la CC de la Pieve d'Ornano	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le bilan de cette convention 2021 et ont autorisé le versement de 87 238 € en faveur de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano par le SYVADEC.
2022 07 048	Bilan de la convention de services 2021 avec la CC du Fium Orbu Castellu	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le bilan de cette convention 2021 et autorisé l'émission d'un titre de recettes par le SYVADEC.
2022 07 049	Autorisation de signature de la convention entre ADEME, CDC, OEC, EPCI et SYVADEC	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer la convention.
2022 07 050	Autorisation de signature d'une convention OTDP – commune de Corte	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer la convention.
2022 07 051	Demande de subvention pour l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative pour la CC Ile Rousse-Balagne	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, ce plan de financement, autorisé le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 07 052	Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance lancé par l'ANSSI pour la sécurité du système d'information	Les membres du Bureau ont approuvé, à l'unanimité, ce projet et autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 90 000 € auprès de l'ANSSI, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 07 053	Attribution des prix Eco-Défis - 2ème édition	Les membres du Bureau ont pris acte, à l'unanimité, de ce choix et autorisé le Président ou son représentant à verser les bourses prévues dans le cadre du dispositif des Ecodefis, soit 3 000 € pour le 1er prix, au lycée Jean Nicoli de Bastia et 1000 €, pour le second prix, au Lycée Jean-Paul de Rocca Serra de Porto-Vecchio.
2022 09 055	Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 7 juillet 2022	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 7 juillet 2022.
2022 09 056	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de région ajaccienne, extrême sud, sartenais et Alta-Rocca montagne	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de de région ajaccienne, extrême sud, sartenais et Alta-Rocca montagne, avec le groupement d'entreprises Environnement Services– PAPREC Réseau – Francisci Environnement.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

2022 09 057	Autorisation de signature de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.
2022 09 058	Autorisation de signature de l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a)	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la société OVIVE.
2022 09 059	Demande de subvention pour l'étude faisabilité filière CSR	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 060	Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Haute Corse	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 061	Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Corse du Sud	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 062	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Corte	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 063	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie principale de la CAPA	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 064	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Lecci	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

2022 09 065	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Levie	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 066	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie de Serra di Ferro	A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 067	Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge du tri et d'un éco-point à Calacuccia	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 068	Demande de subvention pour la création d'un éco-point pour la Communauté de commune de Canari	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 069	Demande de subvention pour la création d'un éco point pour la Communauté de Communes Calvi Balagne sur la commune de Galéria	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 070	Demande de subvention pour la création d'un éco point sur la commune de Zicavo	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2022 09 071	Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la modification du règlement intérieur des recycleries.

DECISION MODIFICATIVE 1

CONTEXTE

Le budget primitif a été adopté le 15 février 2022 sans reprise des résultats et le budget supplémentaire tenant compte du résultat de l'exercice 2021 approuvé le 20 mai 2022.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements inter-chapitre sans modifier le volume budgétaire global de la section de fonctionnement.

En investissement, des ajustements interopérations sont nécessaires tenant compte de modification de calendrier à volume constant. En recettes, il s'agit de prendre en compte les écritures liées à une cession sans changement du niveau de recettes.

PRESENTATION DES VOLUMES BUDGETAIRES :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	DM 1	BS 2022	BP 2022	Total budget 2022
Fonctionnement : Dépenses	0	11 562 742,63	60 567 902	72 130 644,63
Fonctionnement : Recettes	0	11 562 742,63	60 567 902	72 130 644,63

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	DM 1	BS 2022	BP 2022	Total budget 2022
Investissement : Dépenses	0	9 801 070,30	4 772 000	14 573 070,30
Investissement : Recettes	0	9 801 070,30	4 772 000	14 573 070,30

FONCTIONNEMENT

A la suite des écritures de régularisation et de la déclaration finale de la TVA 2021, il est nécessaire de réévaluer le budget 67 de 400.000 € afin de payer la part de TVA que nous ne récupérons pas dans le cadre de notre assujettissement partiel.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

A la suite d'une modification de gestion souhaitée par les services de la DDFIP, la régularisation de la TVA s'effectue désormais la même année que la dépense et elle s'inscrit sur le même chapitre que celle-ci à compter de l'exercice 2022.

Sur le chapitre 012, il est nécessaire d'abonder les crédits liés à l'intérim. Le recours aux intérimaires est rendu nécessaire par des absences de courte durée (formation, artt, maladie ordinaire) pour éviter des fermetures de sites ou une dégradation de service et pour lesquelles le recours à des CDD n'est pas possible ou plus coûteux. Les crédits complémentaires intégrant la TVA supportée pour cette dépense s'élève à 260.000 €.

Ces dépenses sont abondées par un prélèvement sur le chapitre 011, article 611 prestations de services sur des marchés où le niveau des tonnages traitées est inférieur aux prévisions pour cette exercice.

Le volume budgétaire de la section fonctionnement, seule répartition entre chapitre change

INVESTISSEMENT

Sur cette section, il s'agit également d'ajustement inter chapitre.

En dépenses, l'opération 20084 mobilier et matériel doit être abondée de 8.000 € pour tenir compte de la régularisation de TVA en année n des acquisitions effectuées en 2022.

Cette somme est inscrite par prélèvement sur une autre opération 20086- recycleries affichant du disponible lié aux rephasages de certaines opérations.

Le niveau des dépenses d'équipement reste inchangé.

Par ailleurs, en recettes il convient d'ouvrir des crédits sur le chapitre spécifique 024 dévolu aux cessions pour enregistrer la vente d'une grue mobile comme la délibération 2022-06-038 l'a autorisée pour un montant maximum de 15.000 €. Une baisse des ouvertures de crédits sur le chapitre 13- subventions est effectuée à hauteur de 15.000 €.

Aussi, le volume des recettes en investissement reste inchangé, seule la répartition change.

Il s'agit donc d'une décision modificative à caractère technique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

30/09/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 812 /TT VIG TT //OMR Service : EXPLOIT GENERAL		660 000,00	
D F 012 6218 812 Service : EXPLOIT GENERAL	260 000,00		
D F 67 678 812 /TVA //NP Service : FINANCES	400 000,00		
D I 20 2051 20084 812 /CS //NP Service : SIO		8 000,00	
D I 21 2184 20084 812 /CS AJA //NP Service : MGX	3 000,00		
D I 21 2188 20084 812 /CS BAA //NP Service : MGX	5 000,00		
R I 024 024 OPFI 812 Service : FINANCES	15 000,00		
R I 13 1311 20086 812 Service : TRAVAUX		15 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	8 000,00	660 000,00
	Réductions	8 000,00	660 000,00
Recettes :	Ouvertures	15 000,00	
	Réductions	15 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	653 000,00
Solde Réductions	653 000,00
Ouv. - Réd.	

30/09/2022	Etat de contrôle DM	1 / 1
------------	----------------------------	-------

Code	Libellé	Prop.	Vote	Budget Précédent	Réa.
FONCTIONNEMENT				-1 798 200,00	-39 000,00
DEPENSES				1 798 200,00	39 000,00
Ch. 011	Charges à caractère général	-660 000,00		1 500 000,00	39 000,00
Art. 611	Contrats de prestations de services	-660 000,00		1 500 000,00	39 000,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	260 000,00		298 200,00	
Art. 6218	Autre personnel extérieur	260 000,00		298 200,00	
Ch. 67	Charges exceptionnelles	400 000,00			
Art. 678	Autres charges exceptionnelles	400 000,00			
INVESTISSEMENT				1 715 650,00	-1 502,40
DEPENSES				50 000,00	1 502,40
Ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-8 000,00		40 000,00	
Art. 2051	Concessions et droits similaires	-8 000,00		40 000,00	
Op. 20084	Matériel de bureau et informatique	-8 000,00		40 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	8 000,00		10 000,00	1 502,40
Art. 2184	Mobilier	3 000,00		10 000,00	1 502,40
Op. 20084	Matériel de bureau et informatique	3 000,00		10 000,00	1 502,40
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			
Op. 20084	Matériel de bureau et informatique	5 000,00			
RECETTES				1 765 650,00	
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00		515 000,00	
Art. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00		515 000,00	
Op. OPFI	Opération financière	15 000,00		515 000,00	
Ch. 13	Subventions d'investissement	-15 000,00		1 250 650,00	
Art. 1311	État et établissements nationaux	-15 000,00		1 250 650,00	
Op. 20086	Déchetteries	-15 000,00		1 250 650,00	

2022

RIFSEEP Régime Indemnitaire



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



PREAMBULE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires.

En application du principe de parité, ce régime indemnitaire est transposable dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'Etat qui sont appelés à bénéficier du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire adopté par délibération reste applicable sauf exception couverte par le RIFSEEP.

Le SYVADEC a défini ses orientations en matière de stratégie et de pilotage des ressources humaines dans ses Lignes Directrices de Gestion, et a souhaité, à ce titre, favoriser la diversité des profils et valoriser les parcours professionnels de ses agents. La mobilité interne, qui s'inscrit dans ce cadre, rend aujourd'hui nécessaire la création d'un groupe de fonctions supplémentaire ouvert aux agents de catégorie B, positionnés sur des postes de catégories A et exerçant des fonctions de chef de service. Il est proposé de fixer le montant plancher de ce groupe à 1.000 euros et de revaloriser le montant plancher du groupe équivalent en catégorie A à l'identique

Le Comité Technique a rendu un avis (à compléter) en date du 6 octobre 2022.

REFERENCES PRINCIPALES

- Code Général de la Fonction Publique
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



- Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014



portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;
- Tableau des effectifs



1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour la filière administrative, le RIFSEEP se substitue à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Pour la filière technique, le RIFSEEP se substitue ou à vocation à se substituer à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de service et rendement (PSR), à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF)

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS

Les groupes de fonctions :

Chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme, des postes existants et au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants de référence :

Modulation selon le temps de travail

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à des emplois à temps complets. Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions

Titre du document | nom du service | Date

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

que le traitement. Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel thérapeutique les montants sont proratisés dans les mêmes proportions que la durée effective de service.



Groupes	Fonctions	IFSE			CIA
		Sans logement		Avec logement	
		Montant plancher annuel	Montant plafond annuel	Montant plafond annuel	Montant plafond annuel
Cadre d'emplois : Ingénieurs en chef					
1	Directeur Général des Services	30 000	57 120	42 840	10 080
2	Directeur Général Adjoint des Services	24 000	49 980	37 490	8 820
3	Directeur d'un ou plusieurs services	19 200	46 920	35 190	8 280
Cadre d'emplois : Administrateurs					
1	Directeur Général des Services	30 000	49 980	49 980	8 820
2	Directeur Général Adjoint des Services	24 000	46 920	46 920	8 280
3	Directeur d'un ou plusieurs services	19 200	42 330	42 330	7 470
Cadre d'emplois : Ingénieurs					
1	Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint des Services	24 000	46 920	32 850	8 280
2	Directeur d'un ou plusieurs services / adjoint au directeur	14 400	40 290	28 200	7 110
3	Responsable de service / autres fonctions avec encadrement	12 000	36 000	25 190	6 350
4	Fonction sans encadrement	8 400	31 450	22 015	5 550
Cadre d'emplois : Attachés					
1	Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint des Services	24 000	36 210	22 310	6 390
2	Directeur d'un ou plusieurs services / adjoint au directeur	14 400	32 130	17 205	5 670
3	Responsable de service / autres fonctions avec encadrement	12 000	25 500	14 320	4 500
4	Fonction sans encadrement	8 400	20 400	11 160	3 600



Cadre d'emplois : Techniciens

1	Responsable de service avec technicité et/ou sujétion particulière	12 000	19 660	13 760	2 680
2	Responsable de service	7 200	19 660	13 760	2 680
3	Autres fonctions avec encadrement	6 600	18 580	13 005	2 535
4	Fonctions sans encadrement	6 000	17 500	12 250	2 385

Cadre d'emplois : Rédacteurs

1	Responsable de service avec technicité et /ou sujétion particulière	12 000	17 480	8 030	2 380
2	Responsable de service	7 200	17 480	8 030	2 380
3	Autres fonctions avec encadrement	6 600	16 015	7 220	2 185
4	Fonctions sans encadrement	6 000	14 650	6 670	1 995

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise

1	Fonctions avec encadrement	6 600	11 340	7 090	1 260
2	Fonctions sans encadrement / Fonction avec technicité et/ou sujétion particulière	6 000	10 800	6 750	1 200
3	Fonction sans encadrement / Fonctions sans technicité et/ou sujétion particulière	3 600	10 800	6 750	1 200

2. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle. Le montant individuel de l'IFSE sera fixé selon :

- Le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions : le groupe de fonctions auquel il appartient,
- L'expérience professionnelle et l'évolution des compétences, tels que :
 - o L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - o L'approfondissement de l'environnement de travail et des procédures,
 - o La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel)
- Agents contractuels de droit public (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel)
- Cadres d'emplois concernés : Filière administrative, Filière technique

Conditions de réexamen :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi et de catégorie.
- Au 1^{er} janvier de chaque année, pour tenir compte de l'expérience acquise au cours de l'année précédente. Cette évolution est fixée à 2 % du montant versé au 31 décembre de l'année N-1.

Maintien dans certaines situations de congés

Agents titulaires ou stagiaires	
Type de congé	IFSE
Congé Maladie Ordinaire	Suit le sort du traitement
Congé Longue Maladie	Pas de maintien
Congé Longue Durée	Pas de maintien
Temps partiel thérapeutique	Proportionnel à la durée effective de service
Maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (Accident de service et maladie professionnelle)	Maintien
--	----------

Agents titulaires ou stagiaires < 28 heures hebdomadaires

Type de congé	IFSE
Congé Maladie Ordinaire	Suit le sort du traitement
Congé Grave Maladie	Pas de maintien
Temps partiel thérapeutique	Proportionnel à la durée effective de service
Maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien
Accident de Service	Maintien
Maladie Professionnelle	Maintien

Agents contractuels de droit public

Type de congé	Ancienneté de l'agent	IFSE
Congé Maladie Ordinaire	< 4 mois	Pas de maintien
	4 mois à 2 ans	Suit le sort du traitement
	> 2 ans à 3 ans	
	> 3 ans	
Congé Grave Maladie	< 3 ans	Pas de maintien
	3 ans et plus	
Temps partiel thérapeutique		Proportionnel à la durée effective de service
Maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	Sans condition	Maintien
Accident de Service	< 1 an	Suit le sort du traitement
	1 an à 3 ans	
	> 3 ans	
Maladie professionnelle	< 1 an	Suit le sort du traitement
	1 an à 3 ans	
	> 3 ans	

En application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au deuxième de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1^{er} du présent décret lui demeurent acquises.

3. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tiendra compte :

- De l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- Des compétences professionnelles et techniques,
- Des qualités relationnelles et comportementales,
- Des capacités d'encadrement (le cas échéant).

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel)
- Agents contractuels de droit public (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) dont le contrat en cours au 31 décembre de l'année faisant l'objet de l'évaluation, ou la durée cumulée des contrats depuis le 1^{er} janvier de la même année, est d'une durée au moins égale à un an.
- Cadres d'emplois concernés : Filière administrative, Filière technique

Modalités de calcul et de versement :

Un coefficient est déterminé sur la base des entretiens annuels dont 60 % sont liés aux critères reprenant les 4 items ci-dessus et 40 % liés à la réalisation des objectifs. Ce coefficient, appliqué au montant plafond annuel du groupe, détermine le montant attribué à l'agent.

Ce montant n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe.

Pour les agents quittant ou arrivant dans la collectivité en cours d'année, le montant versé est proratisé en fonction de la durée d'exercice des fonctions.

En cas de changement de groupe de fonction en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur chacun des postes occupés. Le montant versé sera proratisé en fonction de la durée d'occupation de chaque poste.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au cours du 1^{er} semestre de l'année suivant celle faisant l'objet de l'évaluation et pour les agents quittant la collectivité dans le trimestre qui suit leur départ.

Agents absents plus de six mois :

Pour les agents absents plus de 6 mois au cours de l'année de référence, quelle que soit la nature de leur absence, ils ne seront pas évalués et ne bénéficieront pas, en conséquence, du CIA. Sont pris en compte à ce titre, les congés pour raison de santé, les congés maternité, les congés liés aux charges

parentales, les Autorisations Spéciales d'Absence ainsi que les absences de service fait ou les suspensions de fonction dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

La durée minimum de présence de 6 mois ne s'applique pas aux agents recrutés ou ayant quitté la collectivité en cours d'année. Cette durée est proratisée en fonction de leur période d'exercice au sein de la collectivité, de la même façon que pour l'ensemble des agents. S'ils sont absents plus de la moitié de la période d'activité au sein de la collectivité ils ne sont pas évalués. Les agents évaluable, absents au moment des entretiens annuels seront évalués à leur reprise de poste et le CIA sera versé dans le trimestre qui suit.

Maintien dans certaines situations de congés :

Pour les agents évalués une modulation du CIA sera appliquée.

Sont exclus de la modulation, les Autorisations Spéciales d'Absence, les congés maternité, les congés liés aux charges parentales et les congés maladie imputables au service.

Seuls sont pris en compte pour la modulation, les Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée, Congés Grave maladie, Congés de Maladie Ordinaire, les absences de service fait et les suspensions de fonctions.

Une franchise de 30 jours est instaurée par année civile, au-delà de laquelle le CIA sera abattu proportionnellement à la durée des absences prises en compte au titre de la modulation.

L'abattement sera appliqué à partir du 31^e jour, en 365^e par jour d'absence.

4. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En application de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Le Comité Syndical décide d'appliquer cette disposition à ses agents.

5. REVALORISATION

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

6. DATE D'EFFET

La présente délibération entrera en vigueur à la date de transmission aux services de l'Etat et de sa publication